Décision n° 2016-1305
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 octobre 2016
abrogeant les décisions n° 2012-0664 en date du 29 mai 2012
et n° 2013-0381 en date du 19 mars 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société World class wireless LLC
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Pas-de-Calais (62) vers la Belgique

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0664 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société World class wireless LLC pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Pas-de-Calais (62) ;

Vu la décision n° 2013-0381 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société World class wireless LLC pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Pas-de-Calais (62) vers la Belgique ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2016 de la société Access Partnership, agissant en nom et pour le compte de la société World class wireless LLC, reçue le 19 septembre 2016 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2012-0664 en date du 29 mai 2012 et n° 2013-0381 en date du 19 mars 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société World class wireless LLC.

Fait à Paris, le 4 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation